



Ecole Sainte Austreberthe  
34 Rue du Paon  
62170 Montreuil-Sur-Mer

☎ : 03 21 06 08 42 mail : [direction.ecole@institution-sainte-austreberthe.fr](mailto:direction.ecole@institution-sainte-austreberthe.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - TRAVAIL

#### ❶ A l'école :

Les parents sont tenus informés de façon très régulière des résultats scolaires de leur(s) enfant(s).

Des évaluations sont effectuées toute l'année et trois bilans sont remis à chaque famille de façon individuelle :

- **octobre**, après des évaluations nationales de début d'année pour repérer les points d'appuis et les difficultés
- **janvier** pour le premier semestre
- **juin** pour le bilan de fin d'année

Les évaluations sont notées et des moyennes générales sont établies à partir du CE2.

#### ❷ A la maison :

Les devoirs à la maison portent surtout sur des leçons à apprendre (orthographe, poésie, conjugaison, règles de grammaire, tables d'opération, résumés d'histoire, géographie, sciences) auxquels peuvent parfois s'ajouter quelques petits exercices d'application ou de recherche. Nous pensons que le travail personnel entretient le lien avec les familles et reste une occasion unique d'apprendre l'autonomie. C'est aussi valoriser les efforts supplémentaires et le dépassement de soi.

#### ❸ Rencontre parents-enseignants :

Chaque enseignant organise une réunion, en septembre, pour expliquer les enjeux de la nouvelle année scolaire qui débute et pour préciser ce qu'il attend de ses nouveaux élèves en termes d'habitudes et d'attitudes de travail.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants peuvent contacter les parents pour s'entretenir à propos de leur enfant. De même, les familles peuvent rencontrer les enseignants en demandant rendez-vous par l'intermédiaire de la messagerie Ecole Directe.

Dans la mesure du possible, il faut éviter les discussions ou les échanges improvisés qui pourraient créer des tensions et des incompréhensions. En toute circonstance, parents et enseignants n'hésitent pas à communiquer dans l'intérêt des élèves.

En fin d'année scolaire, une matinée porte ouverte est programmée pour que les parents puissent rencontrer le futur enseignant de leur enfant. A cette occasion nous invitons les nouvelles familles à visiter l'école et à faire connaissance avec l'équipe éducative.

## II – HORAIRES ENTREES SORTIES

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Début de la classe	8h25	12h45 CM2 12h55 CM1 13h00 CE2 13h15 TPS au CE1
Sortie	11h30 (maternelles) 11h15 CM2 11h25 CM1 11h30 CE2 11 h 40 (CP au CE1) Jusqu'à 11h45	16h15 à 16h35

Les parents des élèves de maternelle sont tenus de les accompagner jusqu'à la porte vitrée de l'école. Le couloir du rez-de-chaussée leur est exclusivement réservé pour plus de sécurité.

**Le matin**, l'entrée des élèves se fait par la porte vitrée avant 8 h 00.

**Le midi** les élèves de maternelle et de CM sortent par la porte vitrée à partir de 11 h 25 puis ce sont les élèves des classes CE2 à 11h30 et le reste des classes élémentaires à 11 h 35 qui sont repris avant le départ des demi-pensionnaires pour le restaurant scolaire. Après 11h45 les élèves encore présents sont emmenés à la cantine

**Le soir**, les élèves de maternelle TPS/PS et PS/MS sont récupérés à la porte vitrée. Alors que les plus grands (MS et GS) attendent leurs parents dans la salle à la grande porte marron. Ils avancent à l'appel de leur nom comme les CP et CE1 qui se tiennent en rang dans le hall ou dans la cour attenante. Les CE2 CM1 et CM2 sont repris à la grille du parc. Après 16h25, ils se rassemblent tous dans le hall jusqu'à 16h35. Les élèves non repris sont emmenés à l'étude (ou la garderie pour les élèves de maternelle)

Les élèves des classes élémentaires peuvent arriver seuls et doivent aller directement dans leurs classes à partir de 8h15. Leurs parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école. Pour rencontrer les enseignants, il est souhaitable d'attendre le soir ou de demander un rendez-vous par écrit, s'il s'agit d'un entretien long. Aucune personne ne doit pénétrer dans l'école sans autorisation.

Les enfants des classes élémentaires ne peuvent quitter l'école seuls que si une demande écrite, datée et signée a été fournie au préalable à l'enseignant ou au directeur. Le stationnement devant l'école est réglementé. Les places devant le portail marron ne sont autorisées (dépose minute) qu'aux heures d'entrée et de sortie. Il est souhaitable, pour une meilleure fluidité de la circulation aux abords de l'école, de ne pas s'arrêter trop longtemps sur la chaussée si vous y déposez vos enfants sans vous stationner...Les barrières le long du trottoir permettent de laisser les enfants entrer seuls dans l'école sachant que les abords sont surveillés par le directeur.

### **III – SERVICES** **Garderie, étude, restauration**

#### **Garderie du matin :**

Elle est gratuite et commence dès 7h30. Elle se déroule « maison Dartus » entrée par la porte vitrée pour tous les élèves.

A 8 h 00, les élèves des classes élémentaires se dirigent vers la cour puis rejoignent seuls leurs classes respectives à partir de 8h15.

A 8 h 25, les élèves des classes maternelles sont accompagnés jusqu'à leurs enseignantes

#### **Garderie et étude du soir :**

✓ Maternelle : De 16h30 à 18h30 avec possibilité de reprendre l'enfant avant 18h30 (en passant par la porte vitrée)

✓ Primaire : De 16h30 à 18h30 avec possibilité de reprendre l'enfant à 17h30 ou bien entre 17h30 et 18h30 pour laisser à tous les élèves la possibilité de travailler dans le calme.

## **Restauration scolaire :**

✓ Tous les élèves de la PS au CM2 sont emmenés à la salle de restauration du collège Sainte-Austreberthe, 22 rue de la Licorne.

✓ De la PS au CP les enfants sont servis à table par des enseignants et le personnel.

✓ Du CE1 au CM2 les élèves passent au self et peuvent choisir une entrée, un plat et un dessert sous l'œil vigilant des enseignants et du personnel qui veillent à ce que les élèves mangent correctement et de façon équilibrée.

## **IV - TENUE**

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable : corps, cheveux, vêtements, chaussures.
- Une tenue vestimentaire correcte et pratique est obligatoire pour rentrer dans l'établissement.
- Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les chevelures doivent être régulièrement contrôlées par les familles.

## **V – RECREATIONS**

- C'est un moment de détente, de jeu. Les élèves y poursuivent leur apprentissage de la vie de groupe : on apprend à jouer ensemble, on invente des jeux, on respecte les règles fixées ensemble, etc...
- Les injures, les grossièretés... seront sanctionnées.
- Un élève désobéissant et dangereux sera mis à l'écart.
- Il est demandé à tous les élèves d'aller obligatoirement aux toilettes pour ne pas quitter la classe pendant les cours.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes. C'est un lieu que l'on doit aussi respecter.
- Les enfants mangent un petit goûter pendant les récréations afin de « recharger les batteries ». Ils doivent mettre les emballages à la poubelle.
- Les sucettes, les chewing-gums, les boissons gazeuses et les chips sont interdits.
- Les petits jouets lors à la récréation du midi ne sont pas tolérés car ils créent des soucis et des tensions (disputes, vols, gains, pertes...).
- Les cartes de collection et les échanges sont interdits (disputes, vols, gains, pertes...).
- Les adultes de surveillance se réservent le droit de confisquer un objet personnel lorsque celui-ci est à l'origine d'un problème.
- En aucun cas, l'école n'est responsable des vols ou détériorations.
- Les téléphones portables et appareils numériques sont interdits et seront confisqués.
- Les enfants n'ont pas à se trouver dans les couloirs lors des récréations.
- En récréation, il est recommandé aux élèves d'enlever les lunettes sauf s'ils en ont absolument besoin.



## X – DISCIPLINE GENERALE

- En toutes circonstances, la politesse, le respect des règles établies et l'obéissance seront exigés.
- Tout manquement au travail, à la discipline, au respect des personnes et des lieux sera réprimandé.
- Les enseignants informeront les parents du comportement de l'élève par différents moyens :
  - \* rencontre
  - \* message numérique
  - \* appréciations sur les relevés d'évaluation

L'établissement met en place des actions de formation dans toutes les classes et adhère aux programmes BOUSSOLE (climat scolaire par l'enseignement catholique) Et PHARE (harcèlement et climat scolaire de l'Education Nationale)

### **Des ressources externes à disposition :**

- **3018** : numéro national d'assistance pour les jeunes victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement.
- **119** : numéro dédié à la protection des enfants.
- **Ligne d'écoute APEL au 01 46 90 09 60** pour les familles : pour parler, être écouté et orienté.

**En interne, une enseignante référente est désignée pour prévenir, désamorcer et traiter les situations préoccupantes de l'établissement en collaboration avec le chef d'établissement.**

Nous restons à l'écoute des élèves victimes de violence physique, morale ou de mal-être dans chaque classe. Cependant, une boîte est mise à disposition à l'entrée de l'école pour recueillir les situations de souffrances qui ne voudraient pas être partagées par la parole.

Un tableau de suivi des faits importants est mis en place sur notre ENT pour recouper les situations dans les différents moments de la journée et éventuellement sur plusieurs années.

Suite à toutes ces informations, la procédure disciplinaire pourra être déclenchée par l'enseignante référente et le chef d'établissement...

### **....dans les cas suivants :**

1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
3. lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité ;
4. lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement.

**Et prendra la forme :**

- De l'accueil de l'élève victime.
  - De la mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
  - D'une rencontre avec les parents de l'élève victime.
  - D'une journalisation de faits.
  - D'une rencontre avec les parents lors d'une équipe éducative de l'élève incriminé pour information et proposition de sanction répertoriée dans le règlement intérieur si les faits perdurent. L'enseignante référente de l'école et l'enseignante de l'élève sont invitées.
  - Suivi des effets à moyen et à long terme pour se prémunir d'une éventuelle fragilité.
- Les sanctions seront appliquées suivant la gravité des fautes.

**Voici toutes les sanctions applicables dans l'établissement :**

- ✕ réparation ;
- ✕ activité d'intérêt général ou travail supplémentaire ;
- ✕ mise à l'écart du groupe dans la classe ;
- ✕ avertissement par écrit à la famille : mise à l'épreuve avant renvoi ;
- ✕ renvoi temporaire : mise à l'écart dans une autre classe ou dans une salle surveillée avec du travail en autonomie pour progressivement une demi-journée, un jour ou deux jours consécutifs ;
- ✕ renvoi définitif par la non reconduction de la convention de scolarisation en fin d'année.

